

Annexe n°6 au Règlement Intérieur du lycée V. HUGO:

Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

Les élèves de C.P.G.E. ont le statut d'étudiant. Dans le règlement intérieur du lycée, il faut donc lire, pour ce qui les concerne, étudiant en lieu et place d'élève. Comme membres du lycée, ils doivent se conformer au règlement intérieur.

I. Horaires des cours :

Les cours se déroulent du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00. Les heures d'interrogations orales peuvent se dérouler de 8h00 à 19h00 suivant le planning fourni aux étudiants. Les devoirs se déroulent le samedi matin entre 8h00 et 12h00.

Le lycée est ouvert aux étudiants 30 minutes avant le début des cours et 20 minutes après la fin des cours.

Les étudiants ont la possibilité, lorsqu'ils n'ont pas cours, de se rendre dans des salles mises à leur disposition afin d'y effectuer leur travail personnel ou dans des espaces prévus pour l'exercice d'activités éducatives.

II. Retard :

L'étudiant en retard se présente en classe. Le professeur décide alors d'accepter ou de ne pas accepter le retardataire en classe en fonction de critères qu'il aura exposés au préalable.

Les étudiants non autorisés à rentrer en classe devront se signaler au secrétariat des CPGE et se rendre dans la zone de travail CPGE située dans le Hall du bâtiment E. La réintégration s'effectuera lors du cours suivant.

En cas de retard d'un professeur pour un cours ou une colle, le ou les étudiants devront attendre devant ou dans leur salle.

III. Absence :

La présence à l'ensemble des activités d'enseignement sous toutes ses formes (Cours, Travaux Dirigés, Travaux Pratiques, Heures d'interrogations orales, T.I.P.E. et Devoirs Surveillés) est **obligatoire**.

Quelle que soit la durée de l'absence, l'étudiant ou les responsables légaux de l'étudiant doivent la signaler avec une confirmation écrite précisant le motif. En cas d'absence pour convenance personnelle, une demande préalable doit être formulée auprès du ou des professeurs concernés et déposée au secrétariat des CPGE.

En cas d'absence sans justification recevable, des sanctions pourront être prises à l'encontre de l'étudiant absent.

Les professeurs se réservent le droit de faire rattraper toutes les activités d'enseignement et d'évaluation si cela leur semble nécessaire.

IV. Sortie de l'Établissement :

Les étudiants ont la possibilité de sortir du lycée au moment des récréations ainsi qu'en cas d'absence de cours à condition, pour les étudiants mineurs, d'y être autorisés par leurs responsables légaux qui auront complété et signé un formulaire "d'autorisation de sortie" en début d'année.

En cas de maladie ou d'accident, l'étudiant ne peut quitter l'établissement. Il est pris en charge par un membre de l'établissement ou l'infirmière scolaire. L'élève blessé ou malade ne pourra

sortir du lycée qu'après avoir reçu l'autorisation par un personnel de direction ou par un Conseiller Principal d'Education.

Pour les sorties à objectifs pédagogiques (accès à la bibliothèque universitaire, visite d'entreprise, T. I. P. E...) durant les horaires prévus à cet effet, les étudiants devront en informer leurs professeurs et leur remettre une demande écrite, à faire signer par le Proviseur pour autorisation si la sortie se déroule sur un créneau prévu à l'emploi du temps.

V. Règles de vie :

La législation relative au tabac, à l'alcool ou aux produits stupéfiants s'applique à l'intérieur de l'établissement et à ses abords immédiats.

Le stationnement des voitures des étudiants est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

La pratique du « Bizutage », en ce qu'elle porte atteinte aux droits fondamentaux des personnes, est inacceptable et interdite, conformément à la réglementation en vigueur. Tout contrevenant engage sa responsabilité personnelle, encourt des sanctions disciplinaires ainsi que des poursuites pénales.